



# COMMUNE DE REQUISTA

## Procès-Verbal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Fabienne VERGNES ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents :** Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN ; Martine ALBUCHER ; Michel LAURENS ; Philippe ANTOINE ; Vincent NICOULEAU ; Pierre GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES ; Josette VAYSSE. Fabienne VERGNES ;

**Procurations :** Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Claudine GRIMAL à Fabienne VERGNES ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Aude JALADE à Jacky LACAN.

Absents et excusés : /

Membres en exercice	18
Membres présents	14
Pouvoirs	4
Membres absents	4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 24 août 2023 est adopté à l'unanimité.

### RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE LA DECISION	DATE	BUDGET	DESIGNATION	MONTANT TTC
			néant	

## ORDRE DU JOUR

---

1. Programme aménagement de la place François Fabié : choix des entreprises.
2. Finances BP Commune : décision modificative n° 3  
☞ Ajustement de crédits à la section d'investissement pour remboursement de cautions.
3. Finances BP Commune : décision modificative n° 4  
☞ Ajustement de crédits à la section d'investissement pour une opération d'équipement n° 408 « Autre matériel »
4. Finances : révision des tarifs des régies municipales et autres locations.
5. Service Scolaire : modification du tarif du service garderie
6. Commissions municipales (d'études et d'instruction) : modifications / créations.
7. Centre Communal d'Action Sociale de Réquista - C.C.A.S : Election d'un nouveau membre du conseil d'administration.
8. Convention d'occupation provisoire et précaire d'une parcelle appartenant à la commune de Réquista.
9. R.H. / créations/suppression de poste.
10. Ouverture de commerces le dimanche : avis du conseil municipal pour la dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **Délibération n° 2023/42 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA POSTE/ BD. VICOMTE DE CADARS : CHOIX DES ENTREPRISES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée le 27/07/2023 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'aménagement de la place de la Poste / Bd. Vicomte de Cadars.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été réalisées respectivement les 08/09/2023 et 19/09/2023 par la commission d'appel d'offres et le maître d'œuvre SARL LBP ETUDES ET CONSEIL/TOUT EST PAYSAGE.

Une analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre SARL LBP ETUDES ET CONSEIL/TOUT EST PAYSAGE en concertation avec la Commission d'appel d'offres qui l'a approuvée.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la consultation lancée le 27/07/2023 pour la réalisation de ces travaux,  
Vu le code de la commande publique,  
Après avoir laissé le soin au Conseil municipal d'examiner les propositions,

**le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de retenir pour le lot n°1 : l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES pour une offre retenue avec option 1 à 887 182,63 € HT.
- de retenir pour le lot n°2 : l'entreprise IDVERDE pour une offre retenue à 87 466,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Réquista ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les actes d'engagements avec les entreprises retenues ainsi que tous les actes et pièces nécessaires et relatives à la passation du marché.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/43 : FINANCES / BP COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - AJUSTEMENT DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget Principal 2023 a été voté le 13 mars 2023 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 165 (dépôt et cautionnement reçu) du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de provisionner ce compte.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'effectuer la Décision Modificative comme précisée en annexe de la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

- **de voter** cette 3<sup>ème</sup> décision modificative du budget Principal de la Commune 2023, ainsi équilibrée et comme présentée en annexe de la délibération.

- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/44 : FINANCES / BP COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - AJUSTEMENT DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget Principal 2023 a été voté le 13 mars 2023 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un cambriolage de l'atelier municipal a nécessité l'acquisition de matériels d'outillages de remplacement. Ainsi, les crédits prévus sur le programme 408 « Autre matériel » du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de provisionner ce programme.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'effectuer la Décision Modificative comme précisée en annexe de la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

- **de voter** cette 4<sup>ème</sup> décision modificative du budget Principal de la Commune 2023, ainsi équilibrée et comme présentée en annexe de la délibération.

- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/45 : REVISION DES TARIFS DES REGIES MUNICIPALES ET AUTRES LOCATIONS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et autres perceptions n'ont pas été révisés depuis plusieurs années (depuis 2002 pour certains). Il apparaît nécessaire de les actualiser et d'en créer de nouveaux afin de tenir compte de nouveaux types d'occupation.

Par ailleurs, au vu des évolutions à la hausse des charges de la commune, dont les fortes augmentations des fluides (eau, électricité, carburant), il convient d'ajuster les tarifs existants en fonction de l'inflation et de créer un tarif pour les consommations d'eau et d'électricité sur le domaine public.

Il conviendra également d'ajuster ces tarifs sur ceux qui se pratiquent sur d'autres communes similaires à la nôtre.

Après une instruction préalable du dossier auprès de la commission « Tourisme, Commerces et environnement » le jeudi 19 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- Que les montants soient actualisés à compter du 1er janvier 2024 selon les tableaux ci-joints en annexe.
- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la tarification des différentes régie relatives à la tarification de droits de places et de stationnements.

numéros des délibérations	Dates	Objets
N° 1993	du 08 janvier 1993	Facturation mensuelle marché ovin / abattement 20%
N° 2001	du 20 décembre 2001	Tarifs communaux régies pesage et marché ovin
N° 2002	du 17 décembre 2002	Modification de la tarification de la régie marché ovin
N° 2002	du 17 décembre 2002	Tarification des droits de places sur les foires et marchés et hors foires et marchés
N° 2008	du 08 juillet 2008	Délivrance de documents cadastraux-tarifs
N° 2014/43	du 23 septembre 2014	Mise en place d'un tarif d'électricité pour les foires et marchés
N° 2015/62	du 16 novembre 2015	Fixation d'un tarif minimum pour les abonnements bascule et marché ovin
N° 2017/25	du 23 mars 2017	Mise en place d'un tarif de droit de place et de stationnement pour les cirques
N° 2019/70	du 18 novembre 2019	Droit de place du marché alimentaire du samedi matin
N° 2020/09	du 22 janvier 2020	Fixation du prix du badge d'identification pour les abonnés du pont bascule
N° 2021/39	du 28 mai 2021	Modification de la tarification de la régie marché ovin

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

- **d'abroger** les délibérations antérieures énumérées ci-dessus
- **de voter** la révision des tarifs des différentes régies municipales comme exposé dans le tableau annexe de la délibération
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/46 : SERVICE SCOLAIRE : MODIFICATION DU TARIF DU SERVICE GARDERIE : MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRE DE GARDERIE PAYANTE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le service de garderie est actuellement saturé par un trop grand nombre d'élèves qui restent sur l'école après la classe sur la période de 16h à 17h.

A ce titre, il précise que certains agents des écoles commencent le ménage à ce moment-là, et qu'il y a donc moins d'agents pour surveiller les enfants dans la cour de l'école.

Il rappelle également que ce service de garderie est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent, ou le parent isolé qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale.

Dans ce contexte, et devant le nombre croissant de parents qui ne rentrent pas dans la catégorie de parents mentionnée ci-dessus et qui profitent de la gratuité de cette tranche horaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification du service de garderie comme suit :

**Matin** : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **07h 30 à 08h 00 et de 11h 30 à 12h**

☞ **La tarification de cette tranche horaire de garderie n'est pas modifiée.**

**Soir** : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h 15 à 17h**

☞ **Tranche horaire de garderie gratuite** pour les deux parents qui travaillent, ou le parent isolé qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale.

Les parents qui travaillent devront fournir une attestation de travail (pour les deux parents).

☞ **Tranche horaire de garderie payante** pour les parents dont au moins un des deux ne travaillent pas.

**Soir** : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **de 17h à 18h 15**

☞ **Tranche horaire de garderie payante.**

**Tarifs du Service de garderie**

Un Forfait général est instauré pour les garderies du matin ou/et le soir :

15 €/mois pour 1 enfant

20 €/mois pour 2 enfants

25 €/mois pour 3 enfants

30 €/mois pour 4 enfants

**Garderie occasionnelle**

5€/ jour pour une garderie occasionnelle (toute heure entamée comptant comme une journée).

**Retards**

Au-delà de 18h 15, les retards répétés (supérieurs à 3 par mois) des pénalités de retard seront applicables à hauteur de 3 € par soir.

Monsieur le Maire demande de délibérer sur cette nouvelle tarification et propose de les mettre en vigueur le 06 novembre 2023.

Il propose également d'abroger la délibération précédente n° 2015/52 du 29 juin 2015 « fixation de nouveaux tarifs de garderie scolaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

- **d'abroger** la délibération n°2015/52 mentionnée ci-dessus
- **de voter** la révision de tarification du service de garderie scolaire comme précisée ci-dessus

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/47 : COMMISSIONS MUNICIPALES (D'ETUDES ET D'INSTRUCTION) : MODIFICATIONS / CREATIONS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission « Tourisme, Commerces et environnement » créée par délibération n°2020/21 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 n'est pas adaptée à l'instruction de certains dossiers pouvant lui être proposés.

<b>COMMISSION TOURISME, COMMERCE ET ENVIRONNEMENT</b>	
Michel CAUSSE	Annette CLUZEL
Elian BOUZAT	Jacky LACAN
Claudine GRIMAL	Martine ALBUCHER
Fabienne VERGNES	Angélique MASSOL
Sophie ESTEVENY	Aude JALADE
Philippe ANTOINE	

Il propose au Conseil Municipal de dissoudre cette commission et d'en créer trois autres ayant des compétences plus précises.

☞ Une commission « commerces – foires et marchés ».

<b>COMMISSION COMMERCE - FOIRES ET MARCHES</b>	
Michel CAUSSE	Annette CLUZEL
Geneviève ABRANTES	Claudine GRIMAL
Elian BOUZAT	Jacky LACAN
Fabienne VERGNES	Martine ALBUCHER

☞ Une commission « tourisme ».

<b>COMMISSION TOURISME</b>	
Michel CAUSSE	Elian BOUZAT
Geneviève ABRANTES	Claudine GRIMAL
Annette CLUZEL	Jacky LACAN
Fabienne VERGNES	Martine ALBUCHER

☞ Une commission « environnement ».

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b>	
Michel CAUSSE	Annette CLUZEL
Geneviève ABRANTES	Claudine GRIMAL
Elian BOUZAT	Jacky LACAN
Fabienne VERGNES	Martine ALBUCHER

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

- **de supprimer** la commission tourisme, commerce et environnement

- **de créer trois** commissions :

☞ Une commission commerce - foires et marchés

☞ Une commission tourisme.

☞ Une commission environnement.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/48 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REQUISTA (CCAS) - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A UNE DEMISSION.**

À la suite de la démission de Monsieur Vincent NICOULEAU élu membre du CCAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de remplacement d'un administrateur élu par le conseil municipal est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi :

L'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Dans la mesure où il ne resterait plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, c'est-à-dire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

En raison du renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration, monsieur le Maire rappelle également qu'il faudra procéder à nouveau à l'élection du vice-président. Les délégations consenties au vice-président par le conseil ou le président, devront être également renouvelées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Une seule liste de 8 membres titulaires et de deux suppléants est proposée au vote :

Président de droit : CAUSSE Michel.

<b>NOM Prénom des élus</b>
ABRANTES Geneviève
BOUZAT Elian
CLUZEL Annette
LACAN Jacky
MOULY Sophie
BAUMES Claude
GRIMAL Claudine
JALADE Aude
GRIMAL Pierre (suppléant)
ANTOINE Philippe (suppléant)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le 1<sup>er</sup> tour de scrutin auquel une liste a été présentée.**

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste menée par Geneviève ABRANTES : 18 voix (dix-neuf).

- La liste menée par Geneviève ABRANTES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale et immédiatement installés :

- Madame ABRANTES Geneviève : 1<sup>ere</sup> Adjoint
- Monsieur LACAN Jacky : 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame CLUZEL Annette : 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur BOUZAT Elian : 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame MOULY Sophie : conseillère municipale
- Monsieur BAUMES Claude : conseiller municipal
- Madame GRIMAL Claudine : conseillère municipale
- Madame JALADE Aude : conseillère municipale

### **Délibération n° 2023/49 : CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE REQUISTA.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des locations précaires de terrains municipaux sont octroyées à des agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une location précaire située à Réquista à côté du cimetière et cadastré section AC n° 532.

Cette portion de la parcelle 532 d'une surface de 5 500 m<sup>2</sup> est proposée pour location à Monsieur **NOUALS Patrick** domicilié au lieudit « La Vaysse » 12170 REQUISTA pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare/an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

**Considérant** que ces locations garantissent la préservation de ces terrains sans entraîner de frais pour la Commune,



- **d'autoriser** Monsieur Michel CAUSSE, Maire de la Commune de Réquista, à signer la convention d'occupation provisoire et précaire de la parcelle énumérée ci-dessus avec monsieur NOUALS Patrick au prix forfaitaire de 185 €/hectare.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/50 : SERVICE RH – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS/SUPPRESSION DE POSTE.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce contexte il demande à l'assemblée de titulariser deux agents contractuels recrutés sur des postes de remplacements au service technique en créant deux emplois. Et de promouvoir au grade supérieur un agent du service des écoles.

CONCERNANT LE SERVICE TECHNIQUE :

- la création d'un emploi d'Agent polyvalent avec une spécialité « maçonnerie/voirie » au grade d'Adjoint Technique, permanent à temps complet (35/35ème).
- la création d'un emploi d'Agent polyvalent avec une spécialité « Régisseur/espaces verts » au grade d'Adjoint Technique, permanent à temps complet (35/35ème).

CONCERNANT LE SERVICE SCOLAIRE :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) au service scolaire.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) au service scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu, décide,

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 06 novembre 2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/51 : OUVERTURE DE COMMERCES LE DIMANCHE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », (dite « Macron ») la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du Conseil Municipal au-dessous de 6 dimanches annuels, et du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches.

Dans ce cadre, et au vu d'une seule demande effectuée le 04 octobre 2023 par RAGT Plateau-Central pour une dérogation au repos dominical le 28 avril 2024,

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable pour l'ensemble du commerce de détail de cette branche à la date proposée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, cet exposé entendu, décide,

- **d'émettre** un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
- pour les commerces de détail le **dimanche 28 avril 2024**.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La Secrétaire de séance,  
**Fabienne VERGNES**

Le Maire,  
**Michel CAUSSE**